

Téléphone : 04-78-48-12-09

Fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement Feu d'artifices

Monsieur le Maire de Pollionnay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Grézieu la Varenne en date du 26 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 22 juillet 2024,

Considérant qu'en vue de faciliter le déroulement du feu d'artifices annuel qui aura lieu le samedi 31 août 2024, en agglomération, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules (à moteur et cycles) sera interdite le samedi 31 août 2024, de 21 heures 30 à 22 heures 30:

Route de Vaugneray (Route Départementale 70) du carrefour avec la Route du Gaminon jusqu'au Chemin des Balmes. Une déviation sera mise en place par la Route de la Luère (Route Départementale 24), Route du Gaminon (Route Départementale 610), Chemin de la Traverse, Chemin de la Poizatière, Avenue Marius Guerpillon.

Rue du Mercier (Route Départementale 610) du carrefour avec la Route de Vaugneray jusqu'au la Route de la Croix du Ban. Une déviation sera mise en place par la Route de la Croix du Ban.

Route du Gaminon (Route Départementale 610) du carrefour avec la Route de Vaugneray jusqu'au Chemin de la Traverse.

Rue des écoles, du carrefour avec la Route de la Croix du Ban jusqu'au carrefour avec la Route de Vaugneray. Une déviation sera mise en place par Avenue Marius Guerpillon, Chemin de la Poizatière, Chemin de la Traverse, Route du Gaminon (Route Départementale 610), Route de la Luère (Route Départementale 24).

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de sécurité et de secours.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la Commune pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Copies du présent arrêté seront adressés à :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'Arbresle,

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Service d'urgences G.R.D.F.,

Escadron Départemental de Sécurité Routière,

Maison de retraite intercommunale « Jean Villard »,

Maison de soins « Les Aurélias »

Monsieur le Maire de Grézieu la Varenne.

Fait à Pollionnay, le 8 août 2024

Monsieur le Maire de Pollionnay

Monsieur Philippe Tissot

